

*Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional  
des Préalpes d'Azur*

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un février à onze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 15 février 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion du PNR à Saint-Vallier-de-Thiery sous la présidence de Monsieur Eric MELE, en seconde convocation suite à une première réunion le 12 février 2018 où l'absence de quorum n'a pas permis de délibérer.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Secrétaire de séance : Henri PASOLINI

Membres en exercice : 60

Membres présents ou représentés : 5

Absents non représentés : 55

Présents(es) : Eric MELE, Anne-Marie DUVAL, Henri PASOLINI.

Représentés par pouvoirs :

Jean-Marc DELIA et Isabelle JOHR donnent pouvoir à Henri PASOLINI.

Absents-Excusés(es) :

Esther AIME, Sylvain ARBAUD, Jean-Marie AUDOLI, Michèle BELLERY, Jean-Claude BONNARD, Mireille BOULLE, Jacqueline BOUYAC, Patrick CALEGARI, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Roger CORNILLET, Roger CRESP, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DAVID, Didier DEMANDOLX, Patricia DEMAS, Carole FEDELICH, Lionel FERRAN, Yves FUNEL (double compétence), Renée-Claude GACHET, Marc GARCIA, René GILDON, Charles-Ange GINESY (double compétence), Vincent GIOBERGIA, Lise GRANT, Valentine GUERIN, Laëtitia HELIN, Gilbert HUGUES, Bernard KLEYNHOFF, Romain LAFFOURCADE, Gérald LOMBARDO, Stéphane MAILLARD, Claude MARTIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Serge MAUREL, Jean-Bernard MION, Patrice MIRAN, Jean-louis NICOLAS, Myriam NOCERA, Ismaël OGEZ, Annie POMPARAT, Jean-François PORTHE, Jean-Louis PUCCETTI, Denis RASSE, Jennifer SALLES, Georges SEBASTIANI, Jean-Michel SEMPERE, Laurent TIRARD, Emile TORNATORE, Joseph VALETTE, Jacques VARRONE, Jérôme VIAUD, Charles WIRTH.

Le Président expose :

Vu le budget du Parc ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, de technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 ;

### Le Président propose à l'assemblée :

- **De créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité** de Technicien Territorial– catégorie B - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires – horaires modulables en semaine, week-end et jours fériés.

Motif : accroissement temporaire d'activité en lien avec des dossiers imposés par l'actualité du territoire.

Niveau de recrutement : BAC + 2 ou expérience professionnelle dans le développement durable. 18 ans minimum.

Profil : développement et aménagement du territoire.

Nature des fonctions : L'agent aura en charge, sous l'autorité de la Directrice d'appuyer différents chargés de mission mobilisés par l'intérim du Chargé de mission urbanisme, et les dossiers imposés par l'actualité du territoire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire applicable aux Techniciens territoriaux.

### Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de Technicien Territorial– catégorie B- à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires – horaires modulables en semaine, week-end et jours fériés ;

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien Territorial – catégorie B - et éventuellement des primes et indemnités de la filière technique selon les modalités fixées par le Comité Syndical ;

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
Maire de Gourdon,



Eric MELE